

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 juillet 2023 à 17h00 à Nyons

Le Conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

Secrétaire de séance : Madame Nadia MACIPE

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 67

Etaient présents : 51 (dont 5 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - Pascale ROCHAS - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Yoann GRONCHI - Patrick LEDOUX - Sébastien DUPOUX - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Monique BALDUCHI - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Didier ROUSSELLE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Alan PUSTOCH – Guy BOREL (suppléant) – Bruno CUVELARD (suppléant) - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT – Marie-Noëlle ARMAND (suppléante) - Alain FRACHINOUS - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 35

Gines ACHAT - François GROSS - José FERNANDES - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Laurence CHAUDET - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Thierry TATONI - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Gérard PEZ - Marie-Pierre MONIER -

Excusés ayant donné pouvoir : 16

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Lionel FOUGERAS - André DONZE a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Juliette HAÏM a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Michel TREMORI a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Denis CONIL a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Christian CORNILLAC - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Pierre COMBES - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Christian CARRERE - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Christian TEULADE a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Bruno CUVELARD

Rapporteur : Jean GARCIA

Eau

137-2023 Signature du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui prévoient un transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite « Loi Ferrand Fesneau », relative au report du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes jusqu'au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », maintenant le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 11 mai 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) au cours des exercices 2017 et suivants, reçu par la CCBDP le 6 juillet 2022 ;

Vu la recommandation n°4 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 mai 2022, ainsi rédigé : « *Anticiper le transfert des compétences Eau et Assainissement, notamment en élaborant une cartographie des réseaux et le schéma directeur en matière d'objectif de rendement* » ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°154-2022 du 27 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement et la réalisation d'une étude préalable au transfert ;

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes est effectif au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'obligation de répondre aux obligations réglementaires ;

Considérant que la Communauté de communes a approuvé la réalisation des études préalables au transfert des compétences eau potable et assainissement ;

Considérant que la CCBDP a lancé une procédure adaptée ouverte le 17 mai 2023 sur le profil acheteur de la CCBDP et dans le Journal d'Annonces Légales le Dauphiné Libéré Ed. 07-26 pour une remise des offres le 16 juin 2023 à 12h00.

Considérant que le marché de prestations intellectuelles est décomposé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- La tranche FERME se décompose en deux phases - 12 mois d'exécution
 - Phase 1 : état des lieux et diagnostic des services existants.
 - Phase 2 : étude des scénarios opérationnels adaptés au territoire.
- La tranche OPTIONNELLE porte sur l'accompagnement dans la mise en œuvre du transfert - 6 mois d'exécution
 - Accompagnement technique, juridique et financier
 - Accompagnement au changement – Modalités de communication

Sur les fondements du rapport d'analyse des offres et des critères énoncés à l'article 8.2 du règlement de la consultation, la Commission Projet Marchés, réunie le 4 juillet 2023, propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises conjoint COGITE SAS (mandataire) / TENEO AVOCATS pour un montant de 96 150 € HT pour la tranche FERME et 24 100 € HT pour la tranche optionnelle qui sera affermée le cas échéant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 54

CONTRE : 10

ABSTENTION : 3

D'APPROUVER, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution du marché au groupement d'entreprises conjoint COGITE SAS (mandataire) / TENEO AVOCATS pour un montant de 96 150 € HT pour la tranche FERME et 24 100 € HT pour la tranche OPTIONNELLE qui sera affermée le cas échéant ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché au groupement d'entreprises conjoint COGITE SAS (mandataire) / TENEO AVOCATS ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président

Thierry DAYRE



The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENCE' with the number '26710 NYONS' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Dayre'.

Transmission en préfecture le : 21/07/2023

Mise en ligne le : 21/07/2023

Ampliation à :

